

le jeudi 6 décembre 2001

13 heures

Prière.

L'hon. M^{me} Blaney dépose sur le bureau de la Chambre une lettre expédiée par la Road Builders Association of New Brunswick Inc. et datée du 5 décembre 2001.

L'hon. M^{me} Blaney honore la mémoire des 14 jeunes femmes tuées le 6 décembre 1989 à l'École Polytechnique de Montréal. M. Richard se joint à elle à cet égard.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Volpé :

10, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit lu une deuxième fois à la prochaine séance.

L'hon. M. Mesheau, ministre des Finances, remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

le 6 décembre 2001

La lieutenant-gouverneure transmet le budget de capital pour l'année financière se terminant le 31 mars 2003, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'année se terminant le 31 mars 2003, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Marilyn Trenholme Counsell

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire adjoint du gouvernement, informe la Chambre que les partis s'entendent pour modifier l'ordre du jour de façon à commencer par la troisième lecture du projet de loi 4, après quoi la Chambre passera à l'étude des motions émanant des

députés, pour reprendre le débat sur la motion 3, puis, une fois cette période écoulée, la Chambre se formera en Comité des subsides afin d'étudier le budget de capital du ministère des Transports pour 2002-2003.

Il est unanimement convenu de modifier l'ordre du jour comme l'a annoncé le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

Conformément à l'avis de motion 42, l'hon. M. Mesheau, appuyé par l'hon. M. Lord, propose ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

La question proposée, l'hon. M. Mesheau prononce le discours du budget de capital.

Le débat se termine. La motion 42, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. P. Robichaud demande au président de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. Bernard.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Bernard, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a abordé les travaux dont il a été saisi et a adopté la résolution que voici :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

Le président du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à siéger de nouveau.

M. Bernard, appuyé par l'hon. M. Lord, propose que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre et que celle-ci adhère à la résolution portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. P. Robichaud demande au président de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et propose, appuyé par l'hon. M. Lord, que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

4, *Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le débat reprend sur l'amendement de la motion 3 proposé par l'hon. M. Volpé, appuyé par M. J. Dubé, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion 3 soit amendée comme suit :

par la substitution, au deuxième paragraphe du préambule, de ce qui suit :

« attendu qu'il faudra que tous les paliers de gouvernement, la collectivité et les divers intervenants collaborent pour faire face à la perte de revenus et d'emplois entraînée par la décision ; » ;

dans le troisième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « le gouvernement devra se montrer très créatif », de « les groupes en question devront se montrer très créatifs » ;

par la substitution, au cinquième paragraphe et aux paragraphes suivants, de ce qui suit :

« attendu que Noranda a déjà donné accès à 95 % de ses données d'exploration du Camp de Bathurst ;

« qu'il soit résolu que l'Assemblée exhorte les divers groupes intéressés à continuer de chercher des moyens novateurs d'utiliser les connaissances acquises dans l'exploration du Camp de Bathurst afin de susciter de nouvelles possibilités pour les gens de la région de Bathurst. ».

Après un certain laps de temps, M. Haché, appuyé par M^{me} Mersereau, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 3 soit amendé par l'insertion, dans le cinquième paragraphe, après le mot « accès », de « , sur copie papier, » et par l'adjonction, après le sixième paragraphe, ou paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« et que l'Assemblée exhorte le gouvernement à demander à Noranda de donner dans les meilleurs délais accès sous forme numérique à ses données d'évaluation qui doivent être déposées sur copie papier conformément à la *Loi sur les mines* ou le seront. »

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. McGraw invoque le Règlement ; il déclare que le sous-amendement a été soumis en anglais seulement et demande le texte français. Le président signale à la Chambre que les amendements peuvent être proposés dans l'une ou l'autre des langues officielles.

L'hon. E. Robichaud invoque le Règlement ; il déclare que les parlementaires devraient pouvoir recevoir les amendements dans les deux langues officielles.

M. Richard prend la parole sur le rappel au Règlement ; il déclare que tous les parlementaires peuvent se prévaloir de l'interprétation simultanée et que le ministre de la Santé et du Mieux-être devrait savoir qu'on ne remet pas en cause la décision de la présidence.

Le président déclare qu'il met la question en délibéré et il suspend la séance à 15 h 56.

16 h 9

Le président reprend le fauteuil et fait la déclaration suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Je compte régler la question, qui devrait être tranchée une fois pour toutes. Elle concerne le droit des parlementaires à s'exprimer à la Chambre dans la langue de leur choix. Nous avons tous ce droit ici et nous avons la traduction simultanée. Je cite d'abord la Constitution du

Canada, plus précisément la *Charte des droits*, en ce qu'elle s'applique à la province. Le paragraphe 16(2) déclare ce qui suit :

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

La Constitution ajoute ce qui suit, au paragraphe 17(2) :

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Je cite en outre la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*. Le paragraphe 5(2) déclare ce qui suit :

5(2) Les motions ou autres documents présentés à l'Assemblée législative ou à l'un de ses comités peuvent être imprimés dans l'une ou l'autre des langues officielles ou dans les deux.

Le débat reprend sur le sous-amendement de la motion 3.

Après un certain laps de temps, le président s'absente, et M. Ashfield, vice-président de la Chambre, prend le fauteuil à titre de président suppléant.

Après un certain laps de temps, M^{me} Mersereau invoque le Règlement et demande que l'hon. E. Robichaud s'abstienne de mentionner à la Chambre un certain membre de sa famille.

Le président suppléant demande aux parlementaires de s'abstenir de faire mention de personnes étrangères à la Chambre, sauf en rapport avec les affaires à l'étude.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce que le temps alloué pour l'étude des motions émanant des députés est écoulé.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. Bernard.

Après un certain laps de temps, il est unanimement convenu de continuer de siéger après l'heure habituelle d'ajournement afin de poursuivre l'étude du budget de capital du ministère des Transports pour 2002-2003.

Après un autre laps de temps, M. Allaby invoque le Règlement ; il déclare qu'il faut s'abstenir de mentionner l'absence de parlementaires à la Chambre.

Le président du comité enjoint aux parlementaires de s'abstenir de faire mention des absences.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Bernard, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h 30.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 40 (5 décembre 2001).